



Commission Régionale Juridique Saison 2021/2022

REUNION DU 1 JUIN 2022

Participants : Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Bernard COLMANT - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION - Michel VANNESTE
Excusé : Jean Pierre CIESIELSKI

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77

CHAMPIONNAT

Rencontre N3 CHANTILLY US – LE TOUQUET AC du 25/05/2022

La commission,

Considérant le joueur BEN ALLEL Mohamed, licence n°2543889821 de LE TOUQUET AC, suspendu 1 match ferme pour 3^{ème} avertissement à compter du 23/05/2022,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur BEN ALLEL Mohamed ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LE TOUQUET AC pour en reporter le bénéfice à CHANTILLY US. Score 3 - 0.

Inflige au joueur BEN ALLEL Mohamed, licence n°2543889821, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 06 juin 2022 à 00h00,

Amende de 100 euros à LE TOUQUET AC

Rencontre R1 poule C ITANCOURT NEUVILLE E – ESCAUDOEUVRES CAS du 29/05/2022

Rencontre arrêtée à la 50^{ème} minute pour l'insuffisance de joueurs de l'équipe d'ESCAUDOEUVRES CAS.

La commission,

Considérant que l'équipe d'ESCAUDOEUVRES CAS a inscrit 11 joueurs sur la FMI mais un joueur ne s'est pas présenté,

Considérant que l'équipe d'ESCAUDOEUVRES CAS, suite à la sortie de 3 joueurs, ne pouvait plus présenter le nombre obligatoire de joueurs pour poursuivre la rencontre,

Donne match perdu par pénalité à ESCAUDOEUVRES CAS pour en reporter le bénéfice à ITANCOURT NEUVILLE E. Score 8 - 0.

Amende de 100 euros à ESCAUDOEUVRES CAS

Rencontre R3 poule F DOUZIES ASF – LEERS OS du 15/05/2022

La commission,

Considérant le joueur MEHENNI Mohamed, licence n°9602485601 de DOUZIES ASF, suspendu 1 match ferme pour 3^{ème} avertissement à compter du 09/05/2022,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récurrence d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur MEHENNI Mohamed ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à DOUZIES ASF pour en reporter le bénéfice à LEERS OS. Score 0 - 5.

Inflige au joueur MEHENNI Mohamed, licence n°9602485601, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 06 juin 2022 à 00h00,

Amende de 100 euros à DOUZIES ASF

Rencontre R3 poule I ESTREES SAINT DENIS US – MONTATAIRE SFC du 29/05/2022

Courriel de ESTREES SAINT DENIS US en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de MONTATAIRE SFC.

La commission déclare ESTREES SAINT DENIS US forfait.

ESTREES SAINT DENIS US – MONTATAIRE SFC. Score 0 - 3

1er forfait à ESTREES SAINT DENIS US. Amende de 300 euros à ESTREES SAINT DENIS US (dernière journée de championnat)

Rencontre U17 R1 poule A MARCK AS - ESCAUDAIN USF du 28/05/2022

Courriel de ESCAUDAIN USF en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MARCK AS.

La commission déclare ESCAUDAIN USF forfait.

MARCK AS – ESCAUDAIN USF. Score 3 - 0

1er forfait à ESCAUDAIN USF. Amende de 300 euros à ESCAUDAIN USF (dernière journée de championnat)

Rencontre U17 R1 poule B COMPIEGNE AFC – CAMON US du 29/05/2022

Courriel de COMPIEGNE AFC en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas recevoir CAMON US.

La commission déclare COMPIEGNE AFC forfait.

COMPIEGNE AFC – CAMON US. Score 0 – 3

1er forfait à COMPIEGNE AFC. Amende de 300 euros à COMPIEGNE AFC (dernière journée de championnat)

Rencontre U17 R2 poule B AMIENS PORTUGAIS FC – PAYS DE VALOIS US du 28/05/2022

Courriel de PAYS DE VALOIS US en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS PORTUGAIS FC

La commission déclare PAYS DE VALOIS US forfait.

AMIENS PORTUGAIS FC – PAYS DE VALOIS US. Score 3 - 0

1er forfait à PAYS DE VALOIS US. Amende de 300 euros à PAYS DE VALOIS US (dernière journée de championnat)

Rencontre U16 R1 poule A NEUVILLE FAN 96 – WASQUEHAL FOOTBALL du 29/05/2022

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant d'une erreur de résultat.

La commission homologue comme suit :

NEUVILLE FAN 96 – WASQUEHAL FOOTBALL. Score 0 – 5

Rencontre U16 R1 poule B ARRAS FA - CREIL AFC du 28/05/2022

Courriel de CREIL AFC en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ARRAS FA.

La commission déclare CREIL AFC forfait.

ARRAS FA – CREIL AFC. Score 3 – 0

2ème forfait à CREIL AFC. Amende de 300 euros à CREIL AFC (dernière journée de championnat).

Rencontre U16 R2 poule B CHOISY AU BAC US – ITANCOURT NEUVILLE E du 29/05/2022

Courriel de ITANCOURT NEUVILLE E en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CHOISY AU BAC US.

La commission déclare ITANCOURT NEUVILLE E forfait.

CHOISY AU BAC US – ITANCOURT NEUVILLE E. Score 3 - 0

2ème forfait à ITANCOURT NEUVILLE E. Amende de 300 euros à ITANCOURT NEUVILLE E (dernière journée de championnat)

Rencontre U14 Ligue D1 Flandres poule B LYS LEZ LANNOY STELLA - NEUVILLE FAN 96 du 28/05/2022

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant d'une erreur de résultat.

La commission homologue comme suit :

LYS LEZ LANNOY STELLA - NEUVILLE FAN 96. Score 0 – 3

Rencontre U14 Ligue D1 Flandres poule C LAMBERSART UF – LOON PLAGES FC du 28/05/2022

Courriel de LOON PLAGES FC en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LAMBERSART UF.

La commission déclare LOON PLAGES FC forfait

LAMBERSART UF – LOON PLAGES FC. Score 3 - 0

1^{er} forfait de LOON PLAGES FC. Amende de 300 euros à LOON PLAGES FC (dernière journée de championnat)

Rencontre U14 Ligue D1 Flandres poule C LILLE MOULINS CARREL – PERENCHIES USF du 28/05/2022

Courriel de PERENCHIES USF en date du 26/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LILLE MOULINS CARREL.

La commission déclare PERENCHIES USF forfait.

LILLE MOULINS CARREL – PERENCHIES USF. Score 3 – 0

1er forfait à PERENCHIES USF. Amende de 300 euros à PERENCHIES USF (dernière journée de championnat)

Rencontre U14 Ligue D1 Flandres poule C GRANDE SYNTHÉ O – TOURCOING ESIT du 28/05/2022

Courriel de GRANDE SYNTHÉ O en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas recevoir TOURCOING ESIT.

La commission déclare GRANDE SYNTHÉ O forfait.

GRANDE SYNTHÉ O – TOURCOING ESIT. Score 0 - 3

2ème forfait à GRANDE SYNTHÉ O. Amende de 300 euros à GRANDE SYNTHÉ O (dernière journée de championnat)

Rencontre U14 Ligue D1 Oise PONT SAINTE MAXENCE US – CHEVRIERES GRANDFRESNOY US du 28/05/2022

Courriel de CHEVRIERES GRANDFRESNOY US en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PONT SAINTE MAXENCE US.

La commission déclare CHEVRIERES GRANDFRESNOY US forfait.

PONT SAINTE MAXENCE US – CHEVRIERES GRANDFRESNOY US. Score 3 – 0

3ème forfait à CHEVRIERES GRANDFRESNOY US. Amende de 300 euros à CHEVRIERES GRANDFRESNOY US (dernière journée de championnat)

Rencontre U14 Ligue D1 Somme CAMON US – OISEMONT FC du 28/05/2022

Courriel de OISEMONT FC en date du 27/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CAMON US.

La commission déclare OISEMONT FC forfait.

CAMON US – OISEMONT FC. Score 3 - 0

1er forfait à OISEMONT FC. Amende de 300 euros à OISEMONT FC (dernière journée de championnat)

Rencontre futsal R2 poule B ANZIN FUTSAL – AVION FUTSAL 2 du 14/05/2022

La commission,

Considérant le joueur LAABAR Yassine, licence n°1926861240 de AVION FUTSAL 2, suspendu 4 matchs fermes à compter du 17/04/2022, sanction obtenue avec le club de BOUVIGNY BOYEFFLES FC.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur LAABAR Yassine ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AVION FUTSAL 2 pour en reporter le bénéfice à ANZIN FUTSAL. Score 8 - 0.

Inflige au joueur LAABAR Yassine, licence n°1926861240, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 06 juin 2022 à 00h00,

Amende de 100 euros à AVION FUTSAL

COUPE DE LA LIGUE FEMININE

Rencontre VALENCIENNES FC – HENIN FEMININ FCF du 29/05/2022

Courriel de HENIN FEMININ FCF en date du 25/05/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à VALENCIENNES FC.

La commission déclare HENIN FEMININ FCF forfait

VALENCIENNES FC – HENIN FEMININ FCF. Score 3 – 0

Amende de 60 euros à HENIN FEMININ FCF

VALENCIENNES FC qualifié

Rencontre BEAUVAIS OISE AS– MAUBEUGE US du 29/05/2022

Réserves de MAUBEUGE US pour le motif suivant : Nombre de double licence supérieur à 4 sur l'ensemble de l'équipe de BEAUVAIS AS. Confirmées

La commission,

Considérant que la limitation de double licence ne concerne que le championnat futsal R1,

Dit que les réserves sont non recevables.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 0. Droits conservés

BEAUVAIS OISE AS qualifié

Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT